



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 20 avril 2023

Service Eau et Biodiversité
Dérogation espèces protégées
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

Note de synthèse Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
Objet : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
Motif(s) : capture temporaire avec relâcher immédiat de Discoglosse Sarde - <i>Discoglossus sardus Tschudi in Otth</i> , 1837, sur la commune de Hyères (Port-Cros et Levant) pour les années 2023, 2024 et 2025 inclus	
Demandeur : Parc national de Port-Cros (PNPC)	
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + annexe = dossier de demande	
Contexte	
<p>Le Parc national de Port-Cros (PNPC), en partenariat avec la Maison des associations - Association Herpétologique de Provence Alpes Méditerranée (AHPAM) effectue un inventaire de suivi sanitaire sur une espèce pouvant être atteinte par la Chytridiomycose ; c'est une maladie infectieuse fatale due à un champignon et affectant les amphibiens.</p> <p>Le Discoglosse Sarde est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire régional. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées.</p>	
Modalités de consultation	
<p>Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr</p> <p>Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées :</p> <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/BIODIV-DEP à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 16 mars 2023	Fin de la consultation : 06 avril 2023 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	